

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

### **DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix, le huit juillet, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le trente juin 2010, s'est réuni à PLECHATEL, sous la présidence de M. MELLET.

#### **ETAIENT PRESENTS**

##### **. les délégués titulaires**

MM. THEBAULT, JOUADE, BROSSAULT, FERRE, GENDROT, PEUVREL, LEMOINE, DESHOUX, Derval, BEAUJOUAN, DUTEMPLE, LEFEVRE, GUYOT, TULANE, BOURASSEAU, BRIZARD, HAISSANT, MELLET, DUPONT, DEROCHE, THELOHAN, PAIZEE, LANDEL, PILARD, DENIEL, MENARD, THEBAUD, GUIHEUX, GELDREICH.

##### **. les délégués suppléants**

M. LEVILAIN	pour	Mme BERTAU
M. BERTHIAUX	pour	M. EON
M. GUILLOIS	pour	M. TROUBOUL
M. HAMON	pour	M. ADAM
M. PAUMELLE	pour	M. RINFRAY
Mme RIDARD	pour	Mme MOUTEL

##### **. pouvoir**

M. LALANDE           à           M. THELOHAN

#### **formant la majorité des membres en exercice**

**ABSENTS** : M. BRIAND (excusé), M. HILLIGOT (excusé), M. RENAULT (excusé), M. LECLERC, M. MARTIN (excusé), Mme GARDAN (excusée), M. KAZMIERCZAK (excusé), M. CALVEZ (excusé), M. PLARD (excusé), Mme ALLAIN (excusée), Mme KERIBIN (excusée), M. LALANDE (excusé représenté), M. CHEDMAIL, M. BEAUFILS (excusé), M. BARREL (excusé), M. LAINE (excusé), Mme LOUIS (excusée).

#### **ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION**

Mme MOREL           Adjointe à la Directrice de la Communauté de Communes  
Mme DINDAULT       Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : LA COUYERE, LALLEU

M. GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises le 1er juin 2010.

Puis il propose d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour de la réunion ⇔

. Avenant au marché d'aménagement du passage souterrain sous la RD 777, à BAIN DE BRETAGNE

. Nouvelle admission en non valeur

. Proposition de convention à passer entre le Pays des vallons de Vilaine et la SBAFER, pour les 25 Communes du Pays

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner ces 3 questions supplémentaires en cours de séance.

---

### **\* PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES \***

Chaque année, la Communauté de Communes doit présenter son rapport d'activités de l'année écoulée à l'assemblée communautaire. Les maires sont également tenus de communiquer ce rapport à leur Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Ce document préparé par la chargée de communication reprend l'ensemble des activités des services de la Communauté de Communes, mises en œuvre courant 2009.

Le Président présente alors succinctement le bilan de ces activités en déclinant chacun des grands champs de compétences de la Communauté de Communes. Ce rapport d'activités, n'appelant pas d'observation particulière de la part des délégués communautaires, sera adressé sous forme papier aux délégués communautaires d'ici septembre prochain.

---

### **\* PRESENTATION DE LA NOUVELLE CHARTE GRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES\***

De façon à affirmer et actualiser l'identité de la Communauté de Communes, Hélène LEBRUN – Chargée de Communication a retravaillé dans un 1er temps sur la transformation du logo, puis sa déclinaison au travers d'une charte graphique permettant de donner un cadre précis aux différents supports de communication utilisés.

Cette charte définit l'univers graphique à respecter : couleurs, formes et typographies à suivre par l'ensemble des services de la Communauté de Communes. Elle concerne aussi bien la bureautique, que la signalétique, les véhicules, les objets publicitaires.

Cette charte graphique a été soumise à l'avis du Bureau et de l'Assemblée des Maires. Quelques observations ont été apportées pour en arrêter définitivement le cadre.

Ainsi, Hélène LEBRUN présente aux délégués le détail des principes qui ont été retenus pour valider les nouvelles composantes servant de supports de communication pour la Communauté de Communes.

---

### **\* 1ERE ESQUISSE DU PROJET D'EXTENSION DU SIEGE DE LA CTE DE CNES \***

Il est rappelé que, suite à l'avis favorable du Bureau réuni le 10 novembre 2009, la Communauté de

Communes avait missionné M. LIOUVILLE - Architecte qui avait réalisé la conception du siège de l'EPCI, pour élaborer une étude de faisabilité permettant d'évaluer le potentiel d'extension du bâtiment intercommunal. Cette proposition comprenant les éléments suivants :

- ✓ Esquisses d'implantation et plan schématique des bureaux
- ✓ Chiffrage estimatif des travaux
- ✓ Présentation au maître d'ouvrage

Suite à deux réunions de travail, il est présenté aux délégués communautaires une esquisse proposée par M. LIOUVILLE qui permet de dégager les superficies pouvant être utilisées :

- ✓ au sous-sol du bâtiment actuel (transformation de l'espace garage et archives) : mise à disposition d'un plateau de 97,35 m<sup>2</sup>
- ✓ en continuité du bâtiment actuel côté espace vert / parking : création d'un plateau de 199,93 m<sup>2</sup>

Ces nouveaux espaces offriraient la possibilité d'accueillir d'une part le Point Accueil Emploi et Mode d'Emploi, et d'autre part de concevoir une salle de réunion plus importante ainsi que de nouveaux espaces de travail pour prévoir l'évolution des services de la Communauté de Communes.

Par cette présentation, le Président souhaite recueillir l'avis du Conseil, sur ce projet.

Le Conseil donne son accord pour continuer à travailler sur le projet d'extension du siège de la Communauté de Communes. Il est demandé à M. LIOUVILLE de réaliser un comparatif chiffré entre les 2 possibilités suivantes sur l'extension côté Sud:

- 1 seul niveau, prévu avec les structures adaptées pour un 2<sup>nd</sup> niveau (coût à intégrer ultérieurement sur le démontage et remontage, lors de la réalisation d'un 2<sup>nd</sup> niveau)
- construction de 2 niveaux (sachant que dans un 1er temps, 1 seul niveau serait occupé)

Il est enfin observé que pour l'extension future, il serait bon d'éviter l'aménagement d'un nouveau hall (à l'image de celui existant actuellement) représentant une perte de place du fait de sa taille conséquente.

---

#### **\* VOEU SUR LA CONSTITUTION D'UN SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT \***

Lors de l'Assemblée générale de l'AMF 35, le Président du Conseil général a émis un avis favorable à la constitution d'un syndicat mixte de transport.

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la mobilité pour les populations et tout particulièrement les plus fragiles, Mme Françoise GATEL – Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, a adressé à la Communauté de Communes une proposition de vœu à ce sujet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, partage le vœu tel qu'exprimé par la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, ainsi rédigé :

« La mobilité constitue aujourd'hui un enjeu majeur à deux titres :

- pour l'aménagement du territoire : la garantie d'un développement équilibré, y compris dans les zones rurales, le maintien d'un tissu économique artisanal et commercial, l'accès aux polarités de proximité, la nécessité d'optimisation de transports collectifs
- pour l'égalité des chances et la prévention de la fragilité sociale et économique de ménages qui, faute de moyens, sont condamnés à s'éloigner des centres urbains pour se loger et sont donc souvent privés de transports collectifs pour se rendre à leur travail

En ce sens, le Conseil général élabore actuellement son prochain schéma départemental des transports. L'optimisation de ce schéma l'amène à proposer aux Communautés de Communes de mettre en place un rabattement sur le périmètre de leur territoire.

Considérant que le mode de vie de nos concitoyens s'affranchit au quotidien des périmètres administratifs qui déterminent la compétence des Autorités Organisatrices de Transports (AOT),

Considérant que le nécessaire développement de la multi-modalité pour les déplacements quotidiens,

Considérant le contexte budgétaire difficile à venir pour les collectivités, alors même que la demande en transports collectifs augmente,

Considérant la faible capacité des Communautés de Communes, compte tenu de leur taille, à négocier des conditions favorables pour ce service auprès des grands opérateurs de transport,

Considérant l'avis favorable émis par le Président du Conseil général à la proposition de l'Association des Maires d'Ille et Vilaine de constituer un syndicat mixte de transport, proposition émise lors de l'assemblée générale des Maires du 2 mai 2010 »

il est ainsi émis un avis favorable à la constitution d'un syndicat mixte de transport (cependant, l'idéal aurait été qu'il n'existe qu'un seul organisateur institutionnel pour le transport).

Le Président est alors autorisé à signer tout document se rapportant à ce vœu.

---

**\* MODIFICATION DES STATUTS  
DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE \***

En 2008, une procédure de modification des statuts du syndicat mixte du Pays des vallons de Vilaine a été lancée, principalement pour augmenter le nombre de vice-présidents, mais également pour améliorer son fonctionnement. Cette procédure n'a pas abouti.

Lors de la séance du 14 juin 2010, le syndicat a pris la décision de relancer la procédure auprès des Communautés de Communes et de la Préfecture.

Les modifications proposées sont les suivantes :

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
<p><b>Article 2 : Composition</b></p> <p>En application du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte est constitué entre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la communauté de communes du canton de Guichen</li><li>- la communauté de communes du Pays de Moyenne Vilaine et Semnon</li></ul>	<p><b>Article 2 : Composition</b></p> <p>En application du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte est composé des communautés de communes fondatrices :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la Communauté de communes du canton de Guichen</li><li>- la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon</li></ul> <p>L'extension du périmètre du syndicat mixte à d'autres communes et groupements de communes pourra intervenir selon les modalités prévues à l'article L.5211-18 du CGCT ; l'admission de nouveaux membres est alors notamment soumise à l'obtention de la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale.</p>
<p><b>Article 3 : Dénomination</b></p> <p>Le syndicat mixte prend la dénomination de « syndicat mixte du Pays des vallons de Vilaine ».</p>	<p><b>Article 3 : Dénomination</b></p> <p>Le syndicat mixte prend la dénomination de « syndicat mixte de cohérence territoriale du Pays des vallons de Vilaine ».</p>
<p><b>Article 5 : Objet</b></p>	<p><b>Article 5 : Objet</b></p>

<p>Le syndicat mixte du Pays des vallons de Vilaine exerce deux compétences :</p> <p>1 – L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale</p> <p>2 – L'élaboration, l'approbation, le suivi de la mise en œuvre du programme local de l'habitat</p> <p>En concertation avec le groupement d'intérêt public de développement local du Pays des vallons de Vilaine et en cohérence avec la charte de pays.</p>	<p>Le syndicat mixte du Pays des vallons de Vilaine a pour compétences :</p> <p>1 – L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale</p> <p>2 – Le conseil et l'assistance des collectivités qui en font la demande, dans les domaines de l'urbanisme (planification, urbanisme opérationnel, maîtrise foncière) et de l'habitat</p> <p>En concertation avec l'association du Pays des vallons de Vilaine et en cohérence avec la charte de pays.</p>
<p><b>Article 6 : Sièg</b></p> <p>Le sièg du syndicat mixte du Pays des vallons de Vilaine est fixé à la mairie de Bourg des Comptes.</p>	<p><b>Article 6 : Sièg</b></p> <p>Le sièg du syndicat mixte du Pays des vallons de Vilaine est fixé à la maison intercommunale de Guichen – ZA la Lande Rose – 12, rue Blaise Pascal.</p>
<p><b>Article 12 : le Bureau</b></p> <p>Le comité syndical procède à l'élection des membres du Bureau lequel est composé d'un président, d'un vice-président et de 12 autres membres, également répartis parmi les délégués des communautés de communes, soit un total de 14 membres.</p>	<p><b>Article 12 : le Bureau</b></p> <p>Le Bureau se compose de 10 membres assurant une représentation équilibrée entre les EPCI à fiscalité propre. Le comité syndical procède à l'élection des membres du Bureau, lequel est composé d'un président, et d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical. Toutefois, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 30 % de l'effectif de l'assemblée délibérante.</p>
<p><b>Article 14 : Recettes et dépenses</b></p> <p>Les charges liées à la gestion du schéma de cohérence territoriale et du programme local de l'habitat sont réparties entre les membres adhérents au prorata du nombre d'habitants.</p> <p>Pour financer ces charges, le syndicat mixte pourra solliciter les subventions auxquelles il peut prétendre.</p>	<p><b>Article 14 : Recettes et dépenses</b></p> <p>Les charges liées au fonctionnement du syndicat mixte et à l'exercice de ses compétences sont réparties entre les membres adhérents au prorata du nombre d'habitants.</p> <p>Pour financer ces charges, le syndicat mixte pourra solliciter les subventions auxquelles il peut prétendre.</p>

Considérant la décision du Comité syndical du Pays des vallons de Vilaine réuni le 14 juin 2010,

et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces modifications de statuts présentées par le syndicat mixte du Pays des vallons de Vilaine.

**\* AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR 2010 \***

En période transitoire, le Conseil général a proposé aux Communautés de Communes de signer des avenants à leur Contrat de Territoire, pour l'année 2010.

**VOLET 3 - FONCTIONNEMENT**

L'enveloppe supplémentaire, pour l'année 2010, attribuée par le Conseil général est de 92 972 € pour le volet 3 correspondant aux actions de fonctionnement. Cette enveloppe doit être répartie entre les différents partenaires de la façon suivante : 66 174 € aux tiers privés et 26 798 € aux tiers publics.

Ainsi, la Commission Moyens Généraux a travaillé sur une proposition de répartition d'enveloppe en fonction des projets connus, et de ce qui était antérieurement financé au titre du Contrat de Territoire.

Il est ici précisé que le Département a demandé à ce que chaque projet soit individualisé par bénéficiaire ou maître d'ouvrage. Ainsi, chaque délégué communautaire a reçu le détail de la proposition de répartition du Volet 3.

**VOLET 2 - INVESTISSEMENT**

Le Conseil général a indiqué que le montant non engagé sur l'enveloppe du Volet 3 du précédent Contrat de Territoire couvrant la période 2006 - 2009 (48 332,45 €) peut être mis à disposition du Volet 2 (correspondant aux opérations d'investissement) et donner lieu au financement de nouveaux projets ou venir en complément d'un projet déjà programmé.

RECAPITULATIF DE LA DEPENSE DE L'ENVELOPPE POUR LA PERIODE 2006-2010

<b>Montant enveloppe 2006-2010 : 3 489 220 €</b>						
- enveloppe 2006-2009 : 3 396 248 €						
- enveloppe supplémentaire 2010 : 92 972 €						
<i>Pour mémoire : répartition de l'enveloppe entre volet 2 et 3 avant l'avenant 2010</i>	2 888 744,00 €	85,06%	507 504,00 €	14,94%	<b>3 396 248,00 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Nouvelle répartition des volets 2 et 3 après l'avenant 2010</b>						
Total des projets engagés 2006-2009	2 033 838,44 €		459 171,55 €		<b>2 493 009,99 €</b>	
Total des projets programmés en 2010 :						
- au titre du volet 2 non engagé sur 2006-2009	854 905,56 €		-		<b>854 905,56 €</b>	
- au titre du report du volet 3 non engagé	48 332,45 €		-		<b>48 332,45 €</b>	
- au titre de la dotation supplémentaire en 2010	-		92 972,00 €		<b>92 972,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>3 489 220,00 €</b>	

Le solde de l'enveloppe à affecter à de « nouvelles opérations » est de 903 238,01 €.

Ainsi, la Commission Moyens Généraux propose d'affecter ce solde aux opérations d'investissement, selon le tableau de répartition qui a été transmis aux délégués communautaires.

Il est alors demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition d'avenant au Contrat de Territoire qui ne sera effective que pour l'année 2010.

Après examen des tableaux de répartition des enveloppes des Volets 2 et 3 joints en annexes à la délibération, relatifs à l'avenant 2010 du Contrat de Territoire, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette proposition, et autorise le Président à signer l'avenant 2010 à passer avec le Conseil général.

**\* LANCEMENT D'UNE CONSULTATION  
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE FINANCIERE \***

A l'Assemblée des Maires qui s'est tenue le 12 mars dernier, la Présidente et la Directrice de la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées ont présenté l'exemple de l'étude réalisée pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes et ses 19 communes.

Au vu de l'intérêt d'une telle étude, la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon souhaite entreprendre cette démarche similaire au niveau de son territoire.

Ainsi, la Commission Moyens Généraux a travaillé sur la rédaction d'un cahier des charges destiné à lancer une consultation de bureaux d'études, par voie de procédure adaptée.

L'objet de cette étude est de :

- mieux connaître le territoire sur les plans financier et fiscal,
- estimer à moyen terme le dynamisme des ressources fiscales perçues à partir de 2011,
- optimiser les recettes de fonctionnement de la CCMVS et des 17 communes tout en maîtrisant la pression fiscale pesant sur les ménages et entreprises,
- élaborer une prospective financière conjointe,
- formaliser des engagements réciproques dans un pacte financier et fiscal.

Elle comportera 2 phases :

. un diagnostic financier et fiscal du territoire comprenant une analyse financière rétrospective pour les communes et la Communauté de Communes, sur les années 2005 / 2009, et une analyse financière prospective sur les années 2010 / 2014.

. la définition d'un pacte financier et fiscal sur 2011 / 2014

Sur ce dernier point, il s'agit de déterminer le niveau d'investissement optimal compatible avec la préservation des équilibres financiers communaux et communautaire, de coordonner les politiques fiscales de la Communauté de Communes et des 17 communes, de définir le niveau de solidarité (au travers de la Dotation de Solidarité Communautaire et des fonds de concours) de la Communauté de Communes envers les communes, et enfin d'évaluer la pertinence de mutualisation des moyens tout en identifiant des pistes d'action.

Il est alors demandé au Conseil Communautaire de donner son avis sur cette proposition de consultation.

Considérant l'intérêt d'une telle étude non seulement pour la Communauté de Communes, mais aussi pour les communes, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le lancement d'une consultation de bureaux d'études pour l'élaboration du pacte financier et fiscal à bâtir entre la Communauté de Communes et ses 17 communes. La durée de cette étude est prévue sur 6 mois, hors période de validation.

Toutefois, s'interrogeant sur l'incertitude actuelle du contexte lié au projet de réforme des collectivités locales, il est demandé à ce que la Communauté de Communes se réserve la possibilité de décaler dans le temps, la réalisation de la phase 2.

---

**\* PROPOSITION DE REPARTITION DE L'IFER \***

RTE, responsable du réseau public de transport d'électricité, a identifié des besoins sur le département de l'Ille et vilaine, à travers le schéma de développement, établi en 2006, pour l'horizon 2012 – 2020.

Dans ce cadre, a été retenu le projet de sécuriser et garantir l'alimentation électrique d'un secteur entre Rennes et Châteaubriant, avec la création d'un poste de transformation 225 000 / 90 000 volts sur le site du poste existant 90 000 volts de Morihan, situé sur la Commune de CREVIN (en limite des territoires des Communes deCHANTELOUP et LE PETIT FOUGERAY).

Ayant rencontré RTE à ce sujet, le Président de la Communauté en accord avec le Bureau soumet à l'avis du Conseil Communautaire, la question de la redistribution du produit de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), au même titre qu'avait été institué au sein de la Communauté de Communes, le reversement aux Communes où sont implantées des éoliennes, 25 % du produit de taxe professionnelle provenant de ces équipements.

Ainsi, ce principe de reversement de 25 % du produit de l'IFER pourrait s'appliquer aux Communes où sont implantées des éoliennes, des postes de transformation électrique, ...

Après en avoir délibéré, de façon à maintenir le principe de reversement de produit fiscal jusqu'alors appliqué, le Conseil Communautaire décide à la majorité des ses délégués, 1 personne s'abstenant, d'instituer, à partir de 2011, le reversement de 25 % du produit de l'IFER en faveur des Communes où sont implantés les équipements suivants :

- Eoliennes : Grand éolien (plus de 50 m de haut) , à partir de 1 Mw
- Production d'électricité d'origine photovoltaïque : Centrales solaires en plein champ
- Transformateurs électriques : à partir de 50 kV
- Stations radio électriques : antennes relais de téléphonie mobile, radio diffusion

---

#### **\* ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZA DE TRESBOEUF \***

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil Communautaire s'était prononcé en faveur de l'acquisition de terrains situés sur la Commune de TRESBOEUF, destinés à être utilisés comme zone artisanale de proximité.

Il s'agissait d'acquérir les parcelles ZL 92 et 93 représentant une contenance globale de 1 ha 80 a 00 ca, et appartenant à l'indivision BOUDET. Le prix arrêté pour cette opération correspondait à l'estimation de la valeur vénale telle que définie par France Domaine, à savoir : 1,50 € / m<sup>2</sup>.

Depuis, les propriétaires avaient présenté une offre de vente moyennant le prix de 3,00 € / m<sup>2</sup>, pour une surface de vente limitée à 15.000 m<sup>2</sup>. Ce à quoi, la Communauté de Communes, après avis du Bureau réuni le 10 novembre 2009, avait confirmé son offre de prix avec une marge d'appréciation de 10 % (ce qui représente un prix de terrain de 1,70 € / m<sup>2</sup>), et pour la totalité des terrains.

Après contact récent avec M. BOUDET Jean-Luc, le Président expose la nouvelle offre des propriétaires : 2,20 € / m<sup>2</sup> les 15.000 m<sup>2</sup>, et 0,2744 € / m<sup>2</sup> les 3.000 m<sup>2</sup> restants. Ce qui représente un prix global de vente de : 33.000 € + 823,20 € = 33.823,20 € (ce qui revient à un prix moyen au m<sup>2</sup> de : 1,88 €). Il est ici précisé que la Commune de TRESBOEUF a dernièrement procédé à l'acquisition de terrains pour la réalisation de sa station d'épuration, sur la base d'un prix de 2,20 € / m<sup>2</sup>. Ainsi, ce montant peut être amené à servir de référence si la Communauté de Communes s'engageait dans une procédure d'expropriation.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce montant d'acquisition de terrains.

Considérant la valeur référence d'acquisition de terrain pratiquée par la Commune de TRESBOEUF pour réaliser sa station d'épuration, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de retenir l'offre suivante de prix à présenter à l'indivision BOUDET, pour les parcelles cadastrées ZL 92 et 93 :

2,20 € / m <sup>2</sup> pour 15.000 m <sup>2</sup>	Ce qui représente un coût d'acquisition de : 33.000 €
0,2744 € / m <sup>2</sup> pour 3.000 m <sup>2</sup>	Ce qui représente un coût d'acquisition de : 823,23 €

Le Président est alors autorisé à signer les actes notariés d'acquisition des terrains selon les conditions ci-avant arrêtées.

Si le Président ne recueille pas l'accord des propriétaires pour passer cette vente, il pourra être envisagé d'engager une procédure d'expropriation.

---

**\* AVENANT N° 2 AU LOT « TERRASSEMENTS - VOIRIE »  
CONCERNANT LA ZONE D'ACTIVITES DU CLOS DE LA BARRE II \***

Le Bureau EGUIMOS – maître d'œuvre des travaux de viabilisation de la ZA du Clos de la Barre II, a fait parvenir à la Communauté de Communes une proposition d'avenant n° 2 au lot « Terrassements - Voirie ».

Cet avenant a pour objet de confier à l'entreprise SCREG OUEST, la réalisation de travaux complémentaires (correspondant à une remise à niveau de la voirie en entrée de zone, avec canalisation du fossé), pour un montant de 4.540,00 € HT.

Ce qui porterait le coût de ce marché d'un montant initial de 359.378,75 € HT à un nouveau montant de 363.918,75 € HT.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est aussi invité à se prononcer sur cet avenant.

Considérant l'avis du Bureau, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 2 au lot « Terrassements - Voirie » concernant l'aménagement de la zone d'activités du Clos de la Barre II, à MESSAC, représentant une plus value de 4.540,00 € HT, et faisant ainsi passer le marché d'un montant de 359.378,75 € HT à un nouveau montant de 363.918,75 € HT. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant à passer avec la SCREG OUEST.

---

**\* AVENANT AU MARCHE DE PRESTATIONS DE CONTROLE DE FONCTIONNEMENT  
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF \***

AQUASOL – prestataire de la Communauté de Communes désigné pour assurer le contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif a demandé à la Communauté de Communes s'il est possible de modifier la disposition prévue initialement dans le marché concernant le mode de règlement.

En effet le CCTP indique dans son article 5.4 que le règlement des prestations effectuées s'opère trimestriellement. Or, AQUASOL souhaite que le règlement des prestations puisse avoir lieu mensuellement.

Après vérification, il est possible de faire un avenant à ce marché, modifiant la périodicité du versement des acomptes. En effet, selon l'article 91 du Code des Marchés Publics :

*«La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois. (...) Pour les marchés de fournitures et de services, [ce maximum] est ramené à un mois à la demande du titulaire. »*

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de donner son avis sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant permettant de régler les prestations d'AQUASOL mensuellement, dans le cadre du marché relatif au contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. Le Président est ainsi autorisé à signer cet avenant qui sera effectif à partir des prestations effectuées en juillet 2010.

---

**\* AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CNBV \***

La Communauté de Communes a passé une convention de partenariat avec le Club Nautique Bainais de Voile (CNBV), sur une durée de 3 ans, démarrant au 1er janvier 2009 pour s'achever au 31 décembre 2011.

Cette convention permet d'affirmer la volonté de la Communauté de Communes et du CNBV, de favoriser la pratique de la voile en milieu rural, en accueillant tous les élèves du cycle 3 des écoles du territoire, pendant 6 séances tout au long d'une année scolaire.

Sont inscrites les dispositions financières suivantes prévues pour soutenir le poste d'un éducateur Voile :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
COUT TOTAL	26.500 €	27.000 €	27.500 €
Part. Conseil général	8.000 €	8.000 €	8.000 €
Solde *	18.500 €	19.000 €	19.500 €

\* solde réparti à parts égales entre la Cté de Communes et le CNBV

Dernièrement, la Communauté de Communes a reçu un courrier du CNBV sollicitant l'examen d'un avenant à cette convention, du fait :

d'une part d'une baisse de la participation du Conseil général de – 20 %,

et d'autre part de la réévaluation de la rémunération de l'éducateur, suivant la convention collective du sport.

Ainsi, le CNBV soumet à la Communauté de Communes la proposition d'avenant suivante ⇨

	<b>2010</b>	<b>2011</b>
COUT TOTAL	29.000 €	
Part. Conseil général	6.400 € (8.000 € - 20 %)	Montant non connu
Solde *	22.600 € *	

\* solde réparti à parts égales entre la Cté de Communes et le CNBV (ce qui représenterait une participation en 2010, de la Cté de Cnes de : 11.300 € au lieu de 9.500 € actuellement prévu).

Toutefois, si l'on respecte le montant initialement prévu dans la convention, au titre du coût de l'éducateur de voile, il peut être alors retenu l'avenant suivant ⇨

	<b>2010</b>	<b>2011</b>
COUT TOTAL	27.000 €	
Part. Conseil général	6.400 € (8.000 € - 20 %)	Montant non connu
Solde *	20.600 € *	

\* solde réparti à parts égales entre la Cté de Communes et le CNBV (ce qui représenterait une participation en 2010, de la Cté de Cnes de : 10.300 € au lieu de 9.500 € actuellement prévu).

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur l'une des 2 propositions d'avenant.

Après en voir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant à la convention passée avec le CNBV, pour l'année 2010, selon la répartition suivante des participations et le niveau de rémunération de l'éducateur arrêté à la valeur indiquée lors de la rédaction initiale de la convention :

	<b>2010</b>
COUT TOTAL	27.000 €
Part. Conseil général	6.400 € (8.000 € - 20 %)
Solde *	20.600 € *

\* solde réparti à parts égales entre la Cté de Communes et le CNBV

Le Président est alors autorisé à signer cet avenant affectant la convention passée avec le CNBV.

---

**\* CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
POUR LES TERRAINS SITUES DANS LA ZA DES SALINES \***

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire, la proposition de convention d'occupation précaire pour M. LEBLAY Jean-Christophe, souhaitant exploiter la parcelle ZE 45 sise sur la Commune de SAULNIERES, sur le périmètre de la ZA des Salines, et représentant une superficie de 5 Ha 19 a 60 ca.

Cette convention pourrait prendre effet au 1er octobre 2010, et courir sur une durée de 3 années. Un congé de 6 mois est prévu pour y mettre fin. Le prix est fixé à 104,50 € / Ha / an, payable en un seul terme le 1er octobre de chaque année.

En outre, le preneur rembourse à la Communauté de Communes :

- ✓ 1/5 des taxes communale, départementale et régionale
- ✓ 1/2 de la taxe Chambre d'Agriculture
- ✓ 1/2 de la taxe de remembrement
- ✓ la quote part proportionnelle des frais de confection du rôle (8 % des taxes locales)

Enfin, les frais de rédaction de cette convention reviennent à la charge de M. LEBLAY (préparation du document réalisée par CER FRANCE).

Cette convention ayant recueilli un avis favorable du Bureau, est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur de cette convention d'occupation précaire à passer avec M. LEBLAY pour la parcelle cadastrée ZE 45, localisée sur le périmètre de la ZA des Salines, à SAULNIERES.

Le Président est alors autorisé à signer cette convention, selon les conditions exposées ci-avant.

---

**\* CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE  
POUR LA RENOVATION DE FAÇADE \***

Depuis juillet 2008, la Communauté de Communes a renouvelé une campagne de 3 ans d'aide à la rénovation de façades. L'intervention communautaire consiste en une subvention de 30 % du coût HT des travaux de ravalement.

Toutefois, le Président s'interroge sur les conditions d'attribution de cette subvention, ayant reçu un dossier provenant d'un particulier sur BAIN DE BRETAGNE qui engage des travaux à hauteur de 83.058,12 € HT, ce qui implique une subvention de la Communauté de Communes de 24.917 €. Il se demande s'il n'est pas nécessaire de fixer un plafond de subvention.

Pour information, voici un récapitulatif des subventions jusqu'alors accordées dans le cadre de cette campagne :

- en 2007 : 10 dossiers ont été instruits pour un montant moyen de subvention de 3.393 € (avec un mini de 446 €, et un maxi de 6.802 €)
- en 2008 : 10 dossiers ont été instruits pour un montant moyen de subvention de 4.531 € (avec un mini de 994 €, et un maxi de 12.632 €)
- en 2009 : 13 dossiers ont été instruits pour un montant moyen de subvention de 3.821 € (avec un mini de 626 €, et un maxi de 14.610 €)
- en 2010 (au 31 mai) : 7 dossiers ont été instruits pour un montant moyen de subvention de 3.676 € (avec un mini de 949 €, et un maxi de 6.861 €)

Le Bureau ayant examiné cette question, propose de définir les conditions d'intervention de la Communauté de Communes de la façon suivante ⇨

Quel que soit le montant total des travaux :

Jusqu'à 50.000 € HT de travaux  
Au delà de 50.000 € HT de travaux

Subvention à hauteur de 30 %  
Subvention à hauteur de 10 %

Cette proposition nouvelle d'intervention de la Communauté de Communes pour l'opération « Rénovation de façades » est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

De façon à ne pas trop pénaliser les grands projets de rénovation de façades correspondant à des habitations qui peuvent avoir un certain caractère architectural et patrimonial pour les centres bourgs,

le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, le nouveau principe d'intervention selon la proposition présentée par le Bureau, à savoir :

Subvention à hauteur de 30 % du coût des travaux jusqu'à 50.000 € de dépenses HT

Subvention à hauteur de 10 % du coût des travaux pour le montant de dépenses au-delà de 50.000 € HT (sur le reliquat)

sans fixer de plafond de travaux.

Ces nouvelles dispositions sont applicables pour tout dossier déposé à partir du 1er août 2010.

---

### **\* CADRE DE FONCTIONNEMENT POUR LE LOGEMENT D'URGENCE \***

La Commission « Lien Social & Solidarités » a travaillé sur les modalités organisationnelles mises en œuvre pour assurer le suivi de fonctionnement du logement d'urgence possédé par la Communauté de Communes.

Cet appartement, acquis dans le cadre d'un programme immobilier du bailleur social Habitat 35, vise à apporter une solution de logement temporaire à des personnes victimes d'accidents de la vie. Depuis sa mise en service en Octobre 2009, l'appartement a été mis à disposition de 3 familles successives, avec un temps de battement quasi nul entre les diverses entrées. Le taux d'occupation frôle son maximum, et se sont près de 6 demandes officielles qui, bien qu'ayant été formulées, n'ont pu être satisfaites.

Initialement prévus pour être portés par une structure spécialisée sur cette problématique, le suivi administratif et l'accompagnement social des utilisateurs ont été confiés à Mlle BERNARD. La Communauté de Communes assure donc une régie directe sur le fonctionnement du logement d'urgence.

A de jour, les démarches mises en place consistent en :

- Équiper l'appartement afin de le rendre opérationnel et permettre son utilisation à des personnes momentanément démunies, procéder aux ouvertures puis suivi des compteurs pour l'ensemble des flux de fonctionnement (eau, EDF...),
- Assurer le suivi de la relation avec le promoteur pour tous les défauts de fonctionnement constatés après la livraison du logement,
- Recevoir les personnes concernées pour la signature du contrat d'occupation temporaire du logement, indiquant ses références, les obligations leur incombant et le montant de la participation financière, ainsi qu'un inventaire complet des biens et mobiliers équipant l'appartement,
- Effectuer les états des lieux d'entrée et sortie,
- Assurer une veille régulière auprès des occupants l'appartement par le biais de contacts réguliers (tous les 15 jours environ) visant à évaluer les perspectives de relogement, et intervenir pour l'activer si besoin et si possible,
- Réunir régulièrement les partenaires du territoire confrontés aux situations de relogements d'urgence, et veiller à les tenir informés du mode de fonctionnement du dispositif et des périodes de vacance du logement,
- Réaliser les bilans d'occupation pour les structures institutionnelles concernées (service de l'État, CAF...),
- ...

Depuis la mise en route du dispositif, les 3 familles s'étant succédées dans l'appartement, avaient 3 situations totalement différentes. Par conséquent, les 3 mises à disposition ont été différentes dans leurs modalités, notamment financières. Cette pluralité montre combien il est nécessaire que la Communauté de Communes

procède à la rédaction d'un règlement complet, ainsi que d'un protocole d'accessibilité.

Des grands principes ont déjà été actés en commun avec la Communauté de Communes du Canton de Guichen, notamment quant à la nature des publics accueillis. Il avait ainsi été retenu que les personnes en grande difficulté sociale, les publics en marge, ne relevaient pas de ce dispositif. La Communauté de Communes n'ayant pas de compétence en matière d'accompagnement social, elle n'a ni les moyens, ni la possibilité de leur proposer des solutions adaptées et cohérentes au regard de leur situation.

Début Juin, a eu lieu une rencontre entre les professionnels "en première ligne" : pompiers, gendarmerie, CDAS, police municipale, CCAS... Leurs témoignages basés sur l'expérience ont permis de recueillir des éléments contextuels précieux, permettant à la Communauté de Communes de définir ses priorités sur le type de public et les conditions de la mise à disposition du logement.

Ainsi, le public concerné sont toutes les personnes victimes d'"accidents de la vie". Il peut s'agir de :

- ✗ Victimes de violences intra-familiales,
- ✗ Victimes d'accidents domestiques,
- ✗ Victimes de vandalisme ou décès au domicile.

Il est ici précisé que ce logement d'urgence n'a pas vocation à accueillir les personnes en errance, et les sans-papiers.

Pour permettre l'entrée dans le logement d'urgence, la Commission « Lien Social & Solidarités » propose de retenir 2 cas de figures

<b>2 cas de figure possibles :</b>	
Demande en semaine, sur des horaires administratifs	Demande sur des temps de fermeture de la CCMVS : nuit, week-end et jours fériés
Mise en relation avec les services de la CCMVS : Mlle BERNARD en charge du dossier, ou tout autre agent en cas d'absence.	Mise en relation avec un élu de la CCMVS (Président ou Vice-Président), dont les coordonnées seront transmises aux services d'urgence (Pompiers, gendarmerie)
Rencontre organisée dans les locaux de la CCMVS, collecte des informations sur la fiche prévue à cet effet.	Rencontre entre les demandeurs et l'élu de la CCMVS. Collecte des informations sur la fiche prévue à cet effet.
Sollicitation des membres de la commission « logement d'urgence » pour avis favorable ou défavorable.	Accord ou refus de l'élu qui, sur la base des informations collectées sur la fiche prévue à cet effet, pourra ouvrir l'accès au logement sur une période courte – 5 jours.
<b>Décision obligatoire de la commission « logement d'urgence »</b>	

Il sera réalisé par les services de la Communauté de Communes, un « kit logement d'urgence », contenant les diverses pièces constitutives du dossier, avec notamment une fiche de recueil des informations administratives du demandeur qui paraît nécessaire pour apprécier la situation. Cette fiche doit faire l'objet d'une validation de son contenu (en lien avec les services du CDAS), et sa constitution devient une étape réglementaire pour accéder au logement.

Une commission mixte sera créée, composée du Vice-Président ayant en charge le suivi du logement d'urgence, du Maire (ou de son représentant) de la Commune d'où provient la famille susceptible d'occuper le logement, d'acteurs locaux pertinents sur la question (agents du CDAS). Cette instance de décision pourra être dématérialisée, afin d'être souple et réactive. Mlle BERNARD, ou tout autre agent de la Communauté de Communes, pourra ainsi contacter par téléphone les membres la composant, leur communiquer la fiche de recueil des informations. Chacun pourra donner son avis sur l'acceptation ou le refus de la mise à disposition du logement. La réponse sera graduée en fonction de la gravité de la situation, au regard des autres solutions de relogement qui peuvent être envisagées. L'objectif est de permettre une utilisation maximale de l'appartement.

<b>Demande acceptée sur la base des éléments recueillis par les services de la CCMVS dans une fiche récapitulative 3 situations, 2 scénarios</b>		
<b>SOLUTION D'URGENCE</b>	<b>SOLUTION INTERMEDIAIRE</b>	<b>SOLUTION MAXIMALE</b>
Mise à disposition très courte – <b>5 jours</b> – quand la demande intervient sur un temps de week-end prolongé, jours fériés, durant lesquels la commission ne peut être interpellée. Décision de l'élu communautaire.	Mise à disposition intermédiaire – <b>15 jours</b> – dans les cas où une solution de logement autre peut être trouvée facilement, ou prise en charge dans sa globalité par les assurances, sans difficultés particulières pour les victimes. Si la situation le nécessite, cette période de 15 jours peut-être reconduite une fois, sur appréciation des membres de la commission.	Mise à disposition maximale d'une période de - <b>3 mois</b> - pour les situations le nécessitant, et pour lesquelles aucune autre alternative ne peut être envisagée dans un délai court. Pour ces situations, la Communauté de Communes propose que l'accompagnement auprès des bénéficiaires soit renforcé par une étroite collaboration, avec les services sociaux, voire gendarmerie ou autre en fonction des besoins.
<b>Sur avis obligatoire des membres de la commission « logement d'urgence » basant leur décision sur le contenu des éléments collectés dans la fiche de recueil des informations.</b>		

Les conditions de la mise à disposition du logement d'urgence nécessitent également une validation sur leurs modalités financières.

La commission « Lien Social & Solidarités » propose de moduler le montant de la redevance selon les ressources des bénéficiaires et leur situation.

<b>Ressources nulles ou très faibles</b>	<b>Frais pris en charge par un tiers (assurances) dans les cas de sinistre</b>	<b>Ressources « normales »</b>
La CCMVS prend en charge la totalité des coûts et laisse donc un accès au logement gratuit, hormis la souscription d'une assurance obligatoire pendant la durée de l'occupation.	La CCMVS évalue le montant de la redevance au coût d'un loyer moyen (Source : bailleurs sociaux), auquel s'ajoutent les coûts moyens des charges (Source : CCMVS). La commission considère que le bénéficiaire ne payant pas sur ses fonds propres, la nécessité d'appliquer une redevance modérée auprès d'assurances ne se justifie pas. La redevance s'élèvera donc à hauteur du coût moyen du loyer et des charges, soit 450 € / mois.	La CCMVS considère que les personnes bénéficiant de revenus moyens peuvent s'acquitter d'une redevance juste et équitable, au vue des circonstances. Ainsi, il est proposé le tableau de redevance joint en annexe, tenant compte des revenus, et de la composition des familles. Pour la prise en compte du niveau de revenu, la moyenne des 3 derniers mois sera calculée.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce cadre de fonctionnement du logement d'urgence.

Au vu de la présentation qui en a été faite, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le nouveau cadre de fonctionnement qui permet de gérer la mise à disposition du logement d'urgence. Les tableaux de calcul de redevance pour l'occupation de ce logement sont adoptés à l'unanimité. Il est ici précisé que le montant demandé aux familles sera proratisé au nombre de jours où le logement aura été effectivement occupé.

Cette délibération annule et remplace celle qui avait été prise à ce sujet le 24 mars 2010.

### **\* VENTE DE TERRAIN A LA VILLE DE BAIN DE BRETAGNE \***

Dans le cadre du projet de construction du Foyer de Jeunes Travailleurs auquel est associé un programme de logements locatifs sociaux sur BAIN DE BRETAGNE, porté par AIGUILLON CONSTRUCTION, la Communauté de Communes a acquis les terrains auprès des propriétaires privés.

Cette acquisition portait sur un total de superficie de 2.127 m<sup>2</sup>. La Communauté de Communes pourra céder à titre gratuit cet ensemble foncier à AIGUILLON CONSTRUCTION pour que la SA HLM puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de ces 2 opérations conjointes.

Toutefois, sur la totalité de cette superficie, il est proposé que la Communauté de Communes garde une emprise de 0,61 m<sup>2</sup> de façon à respecter les règles d'urbanisme du PLU de la Ville de BAIN DE BRETAGNE par rapport au projet de permis de construire du FJT, et vende une emprise de 46,31 m<sup>2</sup> à la Ville qui doit réaliser un trottoir le long de la rue de la Croix de Pierre.

A cet effet, il est proposé de retenir le prix moyen suivant pour procéder à la vente des terrains en faveur de BAIN DE BRETAGNE : 64,37 € / m<sup>2</sup> (calculé à partir du prix des terrains achetés par la Communauté de Communes).

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce principe de vente de terrains à la Ville de BAIN DE BRETAGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- la vente d'un terrain, en faveur de la Ville de BAIN DE BRETAGNE, représentant environ 46,31 m<sup>2</sup> situé le long de la rue de la Croix de Pierre et qui servira de trottoir devant l'opération immobilière, au prix de 64,37 € / m<sup>2</sup>

Les frais de notaire inhérents à cette opération restera à la charge de l'acquéreur. Le Président est alors autorisé à signer l'acte notarié de cette vente.

---

### **\* CESSION DE L'ANCIEN MATERIEL DE VIDEO PROJECTION DU PLANETARIUM \***

La Communauté de Communes dispose d'un matériel de vidéo projection au Planétarium de LA COUYERE, qui aujourd'hui a été remplacé par du matériel plus performant.

Par l'intermédiaire de la SAR, la Communauté de Communes a reçu une offre d'achat pour cet ancien matériel qui n'est plus utilisé. Ainsi, EMF Valorisation indique qu'elle propose un prix d'acquisition de 9.000 € TTC.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette offre de rachat.

Dans la mesure où ce matériel ne sert plus au Planétarium de LA COUYERE et qu'il a été remplacé par du matériel plus récent, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité sa cession au bénéfice de EMF Valorisation, selon le prix de 9.000 € TTC. Le Président est ainsi autorisé à conclure cette vente.

---

### **\* GARANTIE BANCAIRE POUR LE PROJET SMOOTH \***

Le Pays des vallons de Vilaine est engagé dans un projet européen portant sur la mobilité durable, dans le cadre du projet « SMOOTH ».

A ce titre, une dotation de l'ordre de 365.000 € est allouée au territoire pour la réalisation de son programme d'actions. Or, la Commission européenne exige des partenaires privés (le Pays des vallons de Vilaine étant identifié comme association, donc comme partenaire privé) qu'ils fournissent une garantie bancaire pour procéder au 1er versement (acompte de 30 %).

Le principe de cette garantie bancaire repose sur le fait que si le Pays des vallons de Vilaine utilise les fonds européens pour d'autres projets que ceux retenus dans le programme SMOOTH, la banque ou le partenaire qui se porte garant, devient le débiteur de la Commission européenne, et s'engage alors à rembourser la subvention à la Commission européenne.

Il a ainsi été demandé au Pays des vallons de Vilaine de produire un justificatif de sa banque : la banque postale. Mais celle-ci n'accorde pas de garantie bancaire. C'est pourquoi, le Pays des vallons de Vilaine sollicite les 2 Communautés de Communes pour se porter garantes auprès de la Commission européenne, à hauteur chacune de 54.650,83 €.

Cette demande est alors soumise au Conseil Communautaire, l'ACSOR ayant engagé la même démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ayant approuvé à l'unanimité le principe de se porter garant pour le Pays des vallons de Vilaine, au titre du projet SMOOTH, adopte les conditions suivantes :

« Nous, soussignés Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon – située au 42 rue de Sabin – BP 17047 – 35470 BAIN DE BRETAGNE, déclarons irrévocablement par la présente, garantir sans conditions et à première demande en qualité de débiteur principal, pour le compte de l'Association du Pays des vallons de Vilaine, située à la Maison intercommunale – 12, rue Blaise Pascal – BP88051 – 35580 GUICHEN ci-après « le Bénéficiaire », au profit de la Commission, le paiement de 54.650,83 €, soit 50% de 109.301,65 euros, correspondant à la garantie mentionnée à l'article I.5 de la convention de subvention du contrat n° TREN/SUB 002-2008-01-SI2 547709 – « SMOOTH » conclu entre le Bénéficiaire et la Commission, ci-après « le Contrat ». Les 50% restant seront garantis par la Communauté de Communes du Canton de Guichen, associée à la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon, pour former le Pays des vallons de Vilaine.

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de la première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le Bénéficiaire n'a pas satisfait à l'une de ses obligations contractuelles. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat, convenue entre la Commission et le Bénéficiaire, ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous déclarons renoncer à être informés de tout changement, addition ou modification au Contrat.

Nous avons pris bonne note que cette garantie financière restera en vigueur jusqu'au moment où la part que représente ce préfinancement dans le montant total de la subvention est couverte par des paiements de la Commission et que celle-ci s'engage à restituer la garantie dans les 30 jours qui suivent ce moment. La Commission nous notifiera dûment la réalisation de cette condition.

La présente garantie est soumise au droit applicable au contrat. Tout litige relatif à la présente garantie relève exclusivement de la juridiction compétente pour le contrat.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature. »

---

#### **\* ADMISSIONS EN NON VALEUR \***

Le comptable du Trésor Public a fait savoir à la Communauté de Communes qu'il n'a pu recouvrer sur le Budget Principal :

la somme de 515,74 € correspondant à un trop versé sur salaire d'un agent du chantier d'insertion en 2008

la somme de 1.682 € correspondant à des redevances Ordures Ménagères 2009 de 22 familles ou usagers

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les admissions en non valeur telles que présentées par le comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne, à hauteur de 515,74 € et 1.682 €.

---

**\* AVENANT N° 1 AU MARCHE D'AMENAGEMENT  
D'UN PASSAGE SOUTERRAIN SOUS LA RD 777 \***

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 09/09/2009, l'entreprise DEHE TP avait été retenue pour réaliser les travaux d'aménagement d'un passage souterrain sous la RD 777, à BAIN DE BRETAGNE, pour faciliter l'accès des piétons et cyclistes, au Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard.

Ce marché de travaux a été approuvé pour un montant de :97.998,20 € HT.

A l'initiative de la Communauté de Communes, et du Conseil général, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise pour notamment reprendre les bordures voirie de la route départementale, adapter l'entrée du passage souterrain au cheminement piéton pré existant, et enfin réaliser l'éclairage public.

Ces travaux supplémentaires représentent un surcoût de 8.948 €, ce qui correspond à une augmentation du marché initial de plus de 9 %. Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 08/07/2010 a émis un avis favorable sur cette proposition d'avenant.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise DEHE TP pour l'aménagement du passage souterrain sous la RD 777, et représentant un coût supplémentaire de travaux de 8.948 € HT. Ce qui entraîne un nouveau montant de marché à hauteur de 106.946,20 € HT. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant n° 1.

Dans le cadre de ces travaux supplémentaires, le Conseil Communautaire sollicite une subvention du SDE pour la partie Eclairage Public (réalisation des tranchées, passage des fourreaux et câbles, fourniture et pose de 3 mâts d'éclairage), représentant une dépense de : 5.088 € HT.

---

**\* CONVENTION SBAFER – PAYS DES VALLONS DE VILAINE \***

Dans le cadre des travaux de la Commission « Agriculture » du Pays des vallons de Vilaine, il a été évoqué l'importance de préserver le foncier agricole pour favoriser l'installation et notamment les structures dites « atypiques » nécessitant peu de foncier.

Il a été cité l'exemple de la ville de GUICHEN qui a signé une convention depuis 2 ans avec la SBAFER Bretagne qui a mis en place un outil de veille et d'alerte pour la collectivité, en matière d'utilisation du foncier agricole.

Ainsi, le Bureau du Pays des vallons de Vilaine propose de signer une convention avec la SBAFER au bénéfice des 25 communes que constituent le Pays, sur une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de cette convention dont l'objet concerne la veille foncière. Ce qui permettra d'agir pour la surveillance opérationnelle des mutations foncières par le biais de la SBAFER qui transmettra aux Communes, les notifications de vente (DIA) portant sur les biens agricoles situés sur le territoire. De ce fait, les Communes connaîtront en temps réel, ces mutations foncières et pourront éventuellement solliciter la SBAFER pour préempter.

Cette convention collective représente un coût de 5.500 € HT / an qui sera pris en charge à hauteur de 50 % par chacune des Communautés de Communes concernées. Ne sont pas inclus dans ce coût les frais engagés en cas d'intervention, à savoir :

- 155 € HT (soit 185 € TTC) par dossier de demande de préemption (quelque soit l'issue)
- la rémunération de la SBAFER (8 à 13 % du prix d'acquisition et frais annexes) + frais financiers de portage au pro rata du temps écoulé entre l'acquisition par la SBAFER et la rétrocession à la collectivité
- les frais d'acte de rétrocession

- les frais annuels de gestion des stocks : 2 % HT annuel, sur la base du prix d'acquisition et au pro rata du temps écoulé entre l'acquisition et la rétrocession.

Il est attiré l'attention des Communes sur la nécessité de suivre effectivement ces mutations, car le délai est très court pour réagir sur les opportunités foncières (15 jours). Il sera donc demandé à chaque Commune de désigner un interlocuteur sur cette question.

Dans un second temps, la SBAFER pourra donc être sollicitée sur les missions suivantes :

- Acquisition et constitution de réserves à vocation compensatrice
- Demande d'intervention en cas de préemption
- Demande d'intervention à l'amiable (en amont de la signature d'un compromis de vente)
- Acquisition foncière à l'amiable ou par voie de préemption
- Mandat foncier
- Gestion provisoire du patrimoine foncier

---

Affiché le 13 Juillet 2010

Le Vice-Président,

Yves THEBAULT